



---

Direction des Services techniques  
et des transports  
Service des routes et des infrastructures

---

## Aménagement de la véloroute V50 entre PORT-SUR-SAONE et CORRE en Haute-Saône

Communes de Port-sur-Saône, Chaux-les-Port, Conflandey, Purgerot, Faverney, Amance, Baulay, Fouchécourt, Gevigney et Mercey, Montureux-les-Baulay, Cendrecourt, Betoncourt, Ormoy et Corre.

---

*Dossier de demande d'examen au cas  
par cas préalable à la réalisation  
d'une étude d'impact  
(Article R. 122-3 du code de  
l'environnement)*

---





---

Direction des Services techniques  
et des transports  
Service des routes et des infrastructures

---

Aménagement de la véloroute V50  
entre PORT-SUR-SAONE et CORRE  
en Haute-Saône

Communes de Port-sur-Saône, Chaux-les-Port, Conflandey, Purgerot, Faverney, Amance, Baulay, Fouchécourt, Gevigney et Mercey, Montureux-les-Baulay, Cendrecourt, Betoncourt, Ormoy et Corre.

---

*Formulaire CERFA*

---





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

#### Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

#### Personne morale

Nom	Département de la HAUTE SAONE	Prénom	<input type="text"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	23	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	rue de la préfecture		
	<input type="text"/>		
Code postal	70000	Localité	VESOUL
		Pays	France
Tél.	03 84 95 74 60	Fax	03 84 95 74 01
Courriel	<input type="text"/>		
	dstt70@haute-saone.fr		

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	PAUL	Prénom	JEAN-DANIEL
Qualité	chargé de mission développement durable		
Tél.	03 87 95 74 06	Fax	03 84 95 74 01
Courriel	jean-daniel.paul@haute-saone.fr		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation  
d'une étude d'impact**

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la  
protection de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative  
de l'Etat compétente en matière d'environnement*

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

**1. Intitulé du projet**

Amenagement d'une véloroute entre Corre et Port-sur-Saône (39,950 km)

**2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Département de la Haute-Saône

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil Départemental

RCS / SIRET 7001042832882

Forme juridique 72-20 département

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières	c) construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km

**4. Caractéristiques générales du projet**

**4.1 Nature du projet**

Aménagement de chemins existants en vue de la mise aux normes « Véloroute » sur une longueur de 39,950 km.  
Cette véloroute V50 dite « Charles le Téméraire » est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V) validée par le CIADT du 11 mai 2010.  
Le Département a pour objectif d'aménager cette véloroute selon le référentiel « véloroute » sur toute la traversée de son territoire.  
Cette véloroute est déjà aménagée sur une section de plus de 75 kilomètres au nord (de Suocourt à Corre dont 14 km en Haute-Saône) et sur une section de plus de 81 kilomètres au sud (de Port-sur-Saône jusqu'à la limite de la Cote d'Or) où la véloroute poursuit en direction du Sud, toujours le long de la Saône sous la dénomination « voie bleue » .  
Cette portion de véloroute entre Corre et Port-sur-Saône permettra de relier ces deux sections déjà aménagées et ainsi créer une section de plus de 200 km totalement aménagés sur la Véloroute V50.  
Le projet consiste à créer une infrastructure de type véloroute de 2.5 à 3 mètres de large en enrobé. L'aménagement se fait pour plus de 99 % sur des chemins déjà existants. 300 Ml sont de la création de route. Les 39,65 km restants reprennent des chemins déjà existants dont 19.15 km de chemin déjà enduits, 1.5 km de chemin en tout-venant et 19 km de chemin de terre.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif :

- De créer un itinéraire de circulations douces,
- De répondre aux exigences du schéma national des véloroutes et voies vertes, et d'intégrer la Haute-Saône au cœur d'un dispositif structurant.
- De sécuriser la traversée de la Haute-Saône pour les usagers de la véloroute dite « Charles le Téméraire ».

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase de réalisation

Le projet consiste à réaliser une véloroute.

Les travaux seront de quatre natures différentes en fonction du terrain.

- pour les chemins déjà enduits, les travaux correspondront à :
  - des travaux de marquage au sol (sécurisation des carrefours notamment)
  - la pose de signalétique.
- pour les chemins en tout-venant, les travaux correspondront à :
  - la réalisation d'un enrobé (décapage du tout-venant sur 10 à 15 cm et pose d'une couche d'assise sur 10 à 15 cm d'un enrobé type bétons bitumineux souples (BBS))
  - des travaux de marquage au sol (sécurisation des carrefours notamment)
  - la pose de signalétique.
- pour les chemins enherbés, les travaux correspondront à :
  - la création d'une structure de chaussée (décapage de la terre sur 50 cm et pose d'une couche de forme de 35cm d'une couche d'assise de 10 à 13 cm ), la réalisation d'un enrobé de type bétons bitumineux souples (BBS) (3 à 5 cm).
  - des travaux de marquage au sol (sécurisation des carrefours notamment)
  - la pose de signalétique.
- pour les 300 mètres de création de chemin, les travaux correspondront à :
  - la création d'une structure de chaussée (décapage de la terre sur 50 cm et pose d'une couche de forme de 35cm d'une couche d'assise de 10 à 13 cm ) la réalisation d'un enrobé de type bétons bitumineux souples (BBS) (3 à 5 cm).
  - la création d'un aqueduc au niveau de la « Noue Pheulpin »
  - des travaux de marquage au sol (sécurisation des carrefours notamment)
  - la pose de signalétique.

Les travaux se situant en majeure partie dans la vallée inondable de la Saône, afin de ne pas créer de remblais en zone inondable, le projet intègre l'obligation de respecter les cotes des terrains naturels actuels. Les cotes du projet final seront identiques à celles existant actuellement.

Dans le cadre de la création du chemin, sur les parties actuellement en tout-venant ou en terre, un volume de 26 835m<sup>3</sup> de terre sera décapé et remplacé cote pour cote par du tout-venant et de l'enrobé. Au final, il n'y aura aucun changement dans la topographie des lieux traversés par la véloroute.

L'eau pluviale sera traitée de la façon suivante :

- sur les parties déjà imperméabilisées, pas de changement,
- sur les parties nouvellement imperméabilisées (66 000m<sup>2</sup>) : évacuation des eaux de pluie de chaque côté de la véloroute et infiltration des eaux pluviales sur les parcelles attenantes de façon diffuse. Au vu de la faible largeur de la véloroute (3 mètres) il n'y aura pas de problème d'infiltration dans les terrains attenants.

Les travaux seront réalisés en 2018, 2019 et 2020 selon le phasage prévisionnel suivant :

- 2018 : réalisation des travaux sur les sections 9, 7A, 7B,
- 2019 : réalisation des travaux sur les sections 1, 3, 5,
- 2020 : réalisation des travaux sur les sections 5
- 2021 : réalisation des travaux sur la section 11

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation

Cet ouvrage est destiné à organiser un trafic d'itinérance douce dans le cadre du développement de nouveaux modes de tourisme plus respectueux de l'environnement et en phase avec les objectifs du développement durable. Les véhicules autorisés sur cette véloroute sont :

- ✓ ceux des modes de déplacement doux (vélo, roller...),
- ✓ les véhicules de services (Département et VNF),
- ✓ les véhicules agricoles pour accéder aux exploitations riveraines.

Cette véloroute sera exploitée comme un élément fonctionnel du réseau véloroutier départemental. L'exploitation de cette nouvelle infrastructure sera conforme à la politique d'entretien des Véloroutes du Département. Cette politique, déjà appliquée le long de la section aménagée entre Port-sur-Saône et Apremont prévoit notamment :

- ✓ des dates de fauchages adaptées en fonction des espèces présentes à proximité de la véloroute,
- ✓ des dates de travaux adaptées en fonction des espèces présentes à proximité de la véloroute,
- ✓ une gestion particulière des espèces envahissantes,
- ✓ la mise en place d'un groupe de concertation comprenant notamment VNF, les services de la DDT 70 et les animateurs Natura 2000 des contrats rivières concernés.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- à une déclaration au titre de la Loi sur l'eau :
  - 2.1.5.0. Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet (surface de moins de 10 hectares),
  - 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau : 900m<sup>2</sup>.
- au titre du code de l'environnement, le projet est potentiellement soumis à :
  - Une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 614\*01). Elle sera déposée en fonction des résultats d'une étude préalable réalisée en 2017 sur 4 saisons,
  - Une demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 616\*01). Elle sera déposée en fonction des résultats de l'étude préalable,
  - Une demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (Cerfa n° 13 617\*01). Elle sera déposée en fonction des résultats de l'étude préalable,
  - Une demande d'autorisation de transport en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 11 630\*01). Elle sera déposée en fonction des résultats de l'étude préalable,
  - Une notice d'incidence Natura 2000.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeurs
Longueur totale du projet	39 950 ml
Projet (emprise au sol).....	119 850 m <sup>2</sup>
Volume de déblais.....	26 835 m <sup>3</sup>
Remblais nouveaux (emprise au sol).....	0 m <sup>2</sup>
Volume total des remblais .....	26 835 m <sup>3</sup>
Remblais en zone d'expansion des crues (zone rouge du PPRI).....	0 m <sup>2</sup>
Dont volume en zone d'expansion des crues (zone rouge du PPRI).....	0 m <sup>3</sup>
Imperméabilisation nouvelle (surface de chaussée)	66 000 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long. ___° ___' ___" Lat. ° ___'
»	<b>Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :</b>
	Point de départ : Long. 6°4'24''80 Lat. 47°68'91''68
	Point d'arrivée: Long. 5°99'73''49 Lat. 47°91'73''49
	Communes traversées : Port-sur-Saône, Chauvigney, Conflandey, Purgerot, Favorney, Amance, Baulay, Fouchécourt, Gevigney et Mercey, Montureux-les-Baulay, Cendrecourt, Betoncourt, Ormoy, Corre.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Cette véloroute V50 dite « Charles le Téméraire » est inscrite au schéma national des véloroute et voies vertes (SN3V) validée par le t CIADT du 11 mai 2010. l'aménagement de la véloroute sur la période 2014/2017 à bénéficié des subvention FEDER pop Rhône Saône FNADT Franche-Comté et CPIER . Ces mêmes cofinancements seront sollicités pour la programmation 2018/2020

<sup>1</sup> Pour l'Outre-Mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Pour 39,650 km, le projet se situe sur des chemins ayant différents statuts juridiques : 2,7 km de chemins ruraux, 3,1 km de chemins d'exploitation agricole, 9,1 km de voies communales, 3,6 km de routes départementales et 21,15 km de chemin de halage.

Ces chemins sont tous cadastrés. Ils appartiennent au domaine public pour les voies de halages, voies communales et routes départementales, au domaine privé des communes pour les chemins ruraux, et aux associations foncières pour les chemins d'exploitations agricoles.

Il y a 300 mètres de voie nouvelle à créer afin de joindre les deux chemins d'exploitation. Cette création est située sur les communes de Purgerot et Favorney et elle est située en zone agricole exploitée en pâture.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet se situe sur plusieurs communes : Port-sur-Saône, Chaux-les-Port, Conflandey, Purgerot, Favorney, Amance, Baulay, Fouchécourt, Gevigney et Mercey, Montureux-les-Baulay, Cendrecourt, Betoncourt, Ormoy, Corre.

Il se situe pour 39,65 km sur des chemins déjà existants, mais ayant des statuts différents (2,7 km de chemins ruraux, 3,1 km de chemins d'exploitation agricole gérée par des associations foncières, 9,1 km de voies communales, 3,6 km de routes départementales et 21,15 km de chemin de halage) et étant revêtus de façons différentes (19,1 km en enduits, 1,4 km en tout-venant et 19 km de chemin de terre sur lesquels seul deux passages de roue sont aménagés).

Ces chemins sont tous cadastrés et sont reportés en tant que chemins dans les documents d'urbanisme. Seuls 300 mètres linéaires de chemin devront être créés. Ils se situent sur deux parcelles agricoles exploitées en pâture. Les parcelles concernées sont situées sur les communes de Purgerot et Favorney. Les communes de Purgerot et d'Amance n'ont plus de document d'urbanisme valable : les POS sont devenus caducs et sont donc soumis à la réglementation nationale de l'urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°. le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF type 2 430002760 VALLEE DE LA SAONE ZNIEFF type 1 430020350 LA SAÔNE A BETAUCOURT ZNIEFF type I 430020088 - PLAINE DE LA SAÔNE DE BAULAY À CONFLANDEY ZNIEFF type 1 430030022 - LA GRANDE PRAIRIE, LE BREUIL ET LA HOUTRE ZNIEFF type 1 430020057 - LE BOURLEMONT ET LE PETIT MONT ZNIEFF type 1 430020087 CONFLUENCE DE LA SAÔNE ET DE L'OUGEOTTE ZNIEFF type 1 430020089 ANNEXE DE LA SAÔNE AUX GRAVIERS ET LA CARRIERE ZNIEFF type 1430020090 L'ILE BELEAU, LA FERME REMANCOURT ET LA VALLEE DE LA SAONE ENTRE CHAUX ET PORT
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la partie située en bordure de la RN 19 à Port-sur-Saône, il est impacté par le PPBE de l'État en Haute-Saône, approuvé par arrêté préfectoral du 19 mars 2014. Le projet correspondant à des modes de déplacements doux n'aura aucun impact sur le PPBE.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui : PPRI « vallée de la Saône » prescrit 16 juin 1998. Le projet est situé pour sa majeure partie dans le lit majeur de la Saône (36,850km/l soit 110 500m <sup>2</sup> ). Les mesures de réduction des impacts prévues (pas de remblais nouveaux et infiltration des eaux de pluie en diffus) aboutiront à ce que le projet : ✓ ne crée pas d'obstacle aux écoulements en périodes de crue, ✓ n'induit aucun remblai nouveau en zone inondable, ✓ n'induit pas d'apport d'eau pluviale directement dans la Saône. De ce fait, il n'aura aucun impact sur le PPRI.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le projet se situe en limite des périmètres de protection rapprochés : <ul style="list-style-type: none"> <li>des champs captants de Baulay, gérés par le syndicat intercommunal des Fontenotes. En effet, la voie verte circule sur la RD 249 à la sortie de la commune de Baulay qui fait office de limite de PPRI. Le projet borde le PPRI de la RD sur 250 mètres. Il est cependant possible d'affirmer que le passage de vélo sur la RD 249 n'aura aucun impact sur les puits de captage.</li> <li>de l'ouvrage de prélèvement alimentant la commune de Montureux-les-Baulay. En effet, la voie verte circule sur la RD 20 avant d'entrer dans la commune de Baulay (lieu-dit « usine à goudron »). Cette route fait office de limite de PPRI. Le projet borde le PPRI de la RD sur 30 mètres. Il est cependant possible d'affirmer que le passage de vélos supplémentaires sur la RD 20 n'aura aucun impact sur les puits de captage</li> </ul>
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du projet se situe dans le site FR4301342 et FR4312006. « Vallée de la Saône. » Le projet se situe à proximité des sites Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ FR 4201351 « réseau de Minioptères de SCHREIBERS en Franche-Comté » situé à 1.5km</li> <li>✓ FR 430 1338 et FR 431 2014 « Pelouses sèches de la région vésulienne », situé à 6,3 km,</li> <li>✓ ZPS - FR4312015 « Vallée de la Lanterne » et SIC – FR 4301344 : « Vallée de la Lanterne », situés à 0,8 km du projet,</li> <li>✓ FR4301345 - Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités), situé à 12,2 km.</li> </ul>
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Église de Port-sur Saône. Aucun aménagement est prévu dans la commune de Port-sur-Saône il n'y aura pas d'impact

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des excédents de matériaux dus à la création de la structure de la chaussée de la véloroute. Sur les chemins de terre, il est nécessaire de créer une structure de chaussée par décapage des matériaux existants sur une profondeur de 40 cm. (soit 26 160 m <sup>3</sup> de déblais) Sur les chemins en tout-venant, la profondeur de décapage sera réduite à 15 cm (soit 675 m <sup>3</sup> de déblais). Les matériaux extraits seront réutilisés sur d'autres chantiers du Département déficitaires en matériaux. Ils seront évacués hors zone inondable et hors zones humides. Le chantier sera équilibré entre les apports et les exportations de matériaux.
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va utiliser, pour la création de la structure de la véloroute, des matériaux provenant de carrières agréées pour la création des couches de forme de la véloroute (23 835m <sup>3</sup> ) et de centrale d'enrobés certifiées pour la couche de roulement (3 000m <sup>3</sup> ) Le chantier sera équilibré entre les apports et les exportations de matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une zone écologique sensible pour sa partie en Vallée de la Saône. Une étude « diagnostic environnement » sur quatre saisons sera réalisée en 2017. En fonction des résultats de cette étude, les demandes de dérogation suivantes seront déposées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées (Cerfa n° 13 614*01),</li> <li>○ pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 616*01),</li> <li>○ pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (Cerfa n° 13 617*01),</li> <li>○ d'autorisation de transport en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 11 630*01),</li> </ul>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. La méthode « éviter, réduire, compenser » a déjà été mise en place lors de l'élaboration du tracé. Cette démarche multicritères, pilotée par le Département et supervisée par la DDT 70 a intégré les impacts sur les items suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la faune,</li> <li>○ la flore,</li> <li>○ la zone humide,</li> <li>○ le champ d'expansion des crues de la Saône.</li> </ul> Plusieurs tracés ont été analysés avec une attention particulière pour les zones sensibles. Les résultats de cette démarche ont été validés par la DDT 70 lors d'une réunion durant laquelle toutes les possibilités de tracés alternatifs ont été analysées (voir compte-rendu de la réunion de concertation en annexe)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne la consommation de 900 m <sup>2</sup> de terres agricoles et aucun espace forestier. Il n'aura pas d'impact sur la filière agricole.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, pour la partie des travaux en zone inondable du PPR I « Vallée de la Saône » (voir chapitre 5.2)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à proposer un itinéraire de déplacement doux, il n'induit pas de bruit important (passage de vélo et de piétons).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à proposer un itinéraire de déplacement doux, il n'induit pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à proposer un itinéraire de déplacement doux, il n'induit pas de vibrations. En période de travaux, des vibrations pourront être ressenties lors de la pose de la couche de forme et de roulement. Elles seront perçues sur un laps de temps très court et à proximité immédiate du chantier. Leurs impacts sur la faune (notamment les oiseaux nicheurs) seront pris en compte pour proposer les dates de travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun éclairage public n'est prévu.

<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à proposer un itinéraire de déplacement doux, il n'induit pas de rejets polluants.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une surface supplémentaire de 66000m <sup>2</sup> sera imperméabilisée (sur les 22,00 km de route non imperméabilisée à l'heure actuelle). Les eaux de ruissellement issues de la plate forme routière seront traitées conformément à l'orientation 5A04 du SDAGE RMC 2016 2021. <ul style="list-style-type: none"> <li>les rejets d'eaux pluviales seront traités de façon à favoriser une infiltration diffuse dans le milieu naturel situé à proximité.</li> </ul>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine Cadre de vie Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la création de 39,950 km de véloroute, dont 39,650 km d'aménagement sur des chemins existants et 300 mètres de création sur des prairies.

Le projet sera soumis à une instruction au titre article R214-1 du code de l'environnement « Loi sur l'eau », qui obligera le Département à réaliser une étude d'impact :

- au titre de Natura 2000,
- au titre de la compatibilité avec le SDAGE RMC 2016-2021,
- au titre du PPRI,
- au titre des rubriques nomenclature « Loi sur l'eau »
- une étude d'impact du projet routier sur la faune et la flore.

Le projet pourrait être soumis à obtention d'une dérogation à l'interdiction de détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou des sites de repos de spécimens d'espèces protégées au titre des articles L 411-1 et L 411-2 et des articles R 411-1 à R411-14 du code de l'environnement.

Le Département de la Haute-Saône estime que les principaux impacts que ce projet pourrait engendrer seront déjà traités dans le cadre de procédures indépendantes et obligatoires explicitées ci-dessus. Ces procédures imposent en effet la conduite d'études environnementales exhaustives dans chacun des domaines de sensibilité évoqués ci-avant.

**Ainsi, le Département estime que ce projet pourrait être dispensé d'étude d'impact.**

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Copie du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE 2) sur le réseau routier national non concédé dans le département de la Haute-Saône,

Copie de l'arrêté préfectoral portant à déclaration publique de la dérivation des eaux souterraines du syndicat intercommunal des Fontenotes sur le territoire de la commune de Baulay,

Copie de l'arrêté préfectoral portant à déclaration publique autorisant la commune de Montureux-les-Baulay à produire et distribuer de l'eau,

Copie du compte-rendu de la réunion de concertation avec la DDT 70, VNF et l'opérateur Natura 2000 (EPTB).

Copie du schéma national des véloroutes et voies vertes (état d'avancement Avril 2015)

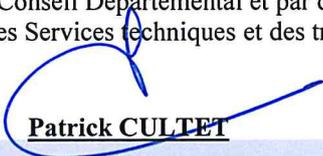
## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à VESOUL le, 15 novembre 2016

Signature

Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
Le Directeur des Services techniques et des transports

  
Patrick CULTEY



---

Direction des Services techniques  
et des transports  
Service des routes et des infrastructures

---

## Aménagement de la véloroute V50 entre Port-sur-Saône et Corre en Haute-Saône

Communes de Port-sur-Saône, Chaux-les-Port, Conflandey, Purgerot, Faverney, Amance, Baulay, Fouchécourt, Gevigney et Mercey, Montureux-les-Baulay, Cendrecourt, Betoncourt, Ormoy et Corre.

---

*Annexe 1 : Informations  
nominatives relatives au maître  
d'ouvrage ou pétitionnaire*

---





Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation d'une étude d'impact

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire  
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Personne morale

Nom	Département de la HAUTE SAONE	Prénom	<input type="text"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	23	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	rue de la préfecture		
	<input type="text"/>		
Code postal	70000	Localité	VESOUL
		Pays	France
Tél.	03 84 95 74 60	Fax	03 84 95 74 01
Courriel	<input type="text"/>		
	dstt70@haute-saone.fr		

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	PAUL	Prénom	JEAN-DANIEL
Qualité	chargé de mission développement durable		
Tél.	03 87 95 74 06	Fax	03 84 95 74 01
Courriel	jean-daniel.paul@haute-saone.fr		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.





---

Direction des Services techniques  
et des transports  
Service des routes et des infrastructures

---

Aménagement de la véloroute V50  
entre PORT-SUR-SAONE et CORRE  
en Haute-Saône

Communes de Port-sur-Saône, Chaux-les-Port, Conflandey, Purgerot, Faverney, Amance, Baulay, Fouchécourt, Gevigney et Mercey, Montureux-les-Baulay, Cendrecourt, Betoncourt, Ormoy et Corre.

---

*Annexe 3 : Dossier photographique*

---



**Les photographies sont repérées sur le plan de situation (annexe 2) par des croix numérotées.**



**Photo 1 : Ouvrage d'art en passage inférieur sous la RN 57 (commune de Port-sur-Saône)**



**Photo 2 : Début de la section 13 à Port-sur-Saône (voie partiellement revêtue, longueur 150 mètres - commune de Port-sur-Saône)**



Photo 3 : Rue de la fontaine au niveau du restaurant « La Marine » (commune de Port-sur-Saône)



Photo 4 : RD 20 (commune de Port-sur-Saône)



Photo 5 : (Chemin de halage début de la section 11 (5650 mètres)/fin section 12 (commune de Port-sur-Saône)



Photo 6 : Vue du chemin de halage à l'interface prairie lieu-dit « en Velonne »/bois (commune de Chaux-les-Port)



Photo 7 : vue sur chemin de halage au lieu-dit « en Velonne » prairie en contact direct avec le chemin (commune de Chaux-les-Port)



Photo 8 : Vue sur chemin de halage lieu-dit « en Velonne » chemin bien délimité par une clôture en barbelée (commune de Chaux-les-Port)

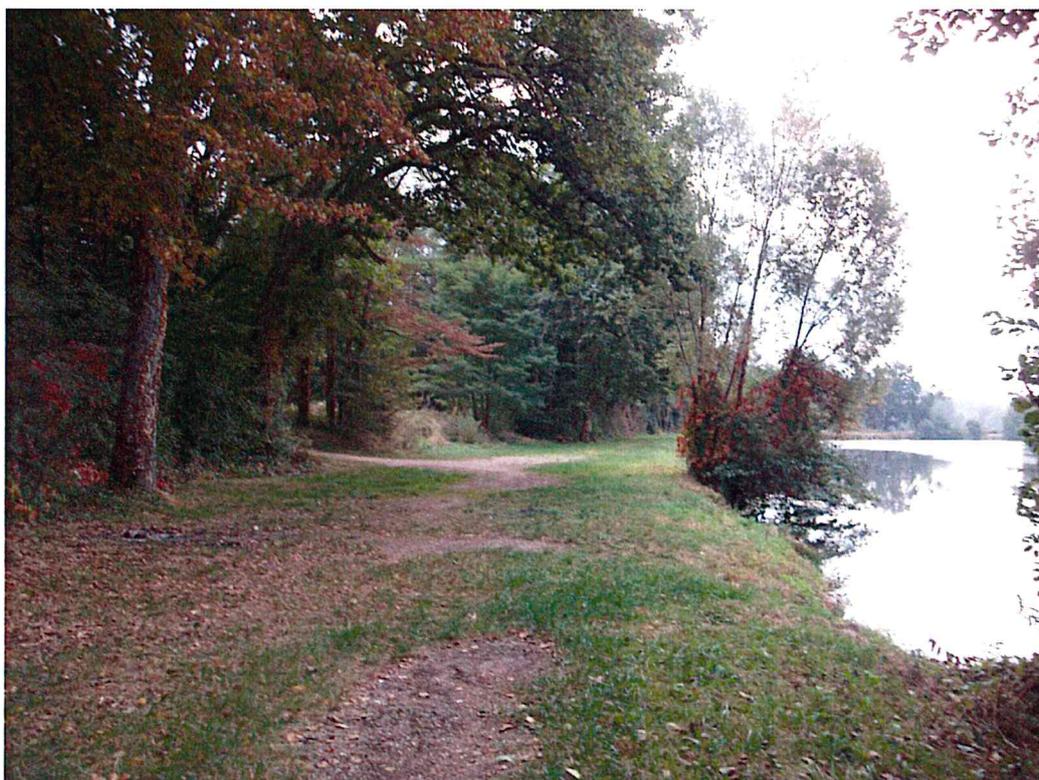


Photo 9 : Vue sur chemin de halage, (au niveau du bois des Graviers) chemin bien délimité par le boisement. Accès à Chaux-les-Port par la RD 20 très proche (commune de Chaux-les-Port)



Photo 10 : Vue sur le chemin de halage, (au niveau du bois des Graviers, 2° canton), chemin bien délimité par le boisement. Chemin utilisé par les pêcheurs (commune de Chaux-les-Port)



Photo 11 : Lieu-dit « en Chartas » (au niveau de la fin du bois des Graviers, 1<sup>er</sup> canton et le début de la prairie) village de Chaux-les-Port visible au second plan et délimitation de lot de pêche à engins au premier plan (commune de Chaux-les-Port)



Photo 12 : Lieu-dit « en Chartas » vue sur le chemin de halage et la délimitation prairie / chemin de halage non matérialisée sur environ 250 mètres (commune de Chaux-les-Port)



**Photo 13** : Lieu-dit « en Velotte », vue sur le chemin de halage et la délimitation prairie /chemin de halage matérialisée par une clôture sur 1 kilomètre (commune de Chaux-les-Port)



**Photo 14** : Lieu dit « en Velotte », vue sur chemin de halage, délimitation prairie /chemin de halage matérialisée par une clôture sur 1 kilomètre avec haie en bordure du chemin (commune de Chaux-les-Port)



Photo 15 : Vue depuis le chemin de halage délimitation étang communal/ chemin de halage matérialisée (commune de Chaux-les-Port)



Photo 16 : Vue sur le chemin de halage, délimitation du chemin de halage matérialisée par un boisement et une ripisylve entretenue par VNF (commune de Chaux-les-Port)